

**CONTRATS AIDÉS :  
LA FORMATION PRIVILÉGIÉE**

Dévoilée mardi par Muriel Pénicaud, la nouvelle politique veut réellement conditionner la subvention à la formation des chômeurs de longue durée. // P. 3

# Contrats aidés : les nouvelles exigences du gouvernement

## SOCIAL

**Le ministère du Travail a donné mardi le coup d'envoi à sa nouvelle politique de contrats aidés.**

**Il y en aura moins, mais avec un volet formation obligatoire.**

**Alain Ruello**

**@AlainRuello**

Les contrats aidés sont morts. Vivent les parcours emploi compétences (PEC) ! Muriel Pénicaud a donné mardi le coup de grâce officiel à des décennies de traitement statistique du chômage à l'occasion de la remise, dans les locaux de l'école Cuisine mode d'emploi(s) du chef étoilé Thierry Marx, d'un rapport sur l'inclusion sociale.

Commandé à Jean-Marc Borello, le président du Groupe SOS, dans la foulée de la prise de fonction de la ministre du Travail, ce rapport concrétise la volonté de l'exécutif

de passer d'une logique quantitative à une logique qualitative, en amplifiant ce qui se fait de mieux. En réduisant drastiquement – de 320.000 en 2017 à 200.000 cette année – le nombre de contrats aidés, le premier pas avait été acté, soulevant au passage une vaste polémique. Restait à dessiner la suite.

Les préfets viennent pour cela de recevoir une directive du ministère du Travail. En lieu et place d'un nombre de contrats aidés, ils disposeront désormais d'une enveloppe budgétaire annuelle via un fonds d'inclusion dans l'emploi régional. Avec la liberté de la répartir au mieux des spécificités locales entre PEC ou aides aux postes dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), un autre dispositif d'emploi subventionné.

Mais – et c'est le second grand changement – ne seront signés des PEC qu'avec les associations ou les collectivités locales (le secteur privé est exclu pour éviter les effets d'aubaine) qui s'engagent sur un triptyque : mise en situation professionnelle, accompagnement et,

surtout, formation. A charge pour les conseillers de Pôle emploi, déjà passablement occupés, de s'en assurer. En l'espèce, le gouvernement ne fait qu'appliquer (et renforcer) la loi. Le Code du travail conditionne déjà le versement des aides à ce type d'engagement mais, dans les faits, nombre d'employeurs ne respectent pas leurs obligations. Les préfets auront, enfin, toute latitude pour faire varier les taux de prise en charge dans une fourchette de 30 % à 60 % du SMIC brut. « *Toutes les expériences qui fonctionnent asso-*

*cient ce triptyque* », a insisté Muriel Pénicaud, pour qui il faut en finir avec un système qui place les personnes « *d'emploi précaire en emploi précaire* ». « *La croissance ne vaut que si elle est partagée par tous* », avait abondé un peu auparavant Jean-Marc Borello.

### Directive aux préfets

En plus des crédits budgétaires votés pour 2018 – soit 1,4 milliard d'euros hors contrats aidés de l'Éducation nationale –, les préfets pour-

ront disposer de 100 millions supplémentaires pris sur le grand plan compétence pour des formations supplémentaires, enclenchées à l'issue d'un PEC par exemple.

Avec cette feuille de route, le gouvernement enterre définitivement le traitement statistique du chômage. La directive aux préfets est claire sur ce point puisqu'elle les avertit qu'il n'y aura plus de rallonge en cours d'année (un blocage informatique a été prévu pour cela !). L'enveloppe, toute l'enveloppe, mais rien que l'enveloppe.

Pour quels objectifs ? En se basant sur ce qui fonctionne le mieux – École de la deuxième chance, Epide ou encore IAE –, l'exécutif vise un taux de réussite d'au moins 50 % contre 26 % actuellement, avec une attention particulière pour les handicapés et les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Soit une personne sur deux en emploi durable dans les six mois suivant la fin de son contrat aidé « *new-look* ». ■



**Jean-Marc Borello a remis le rapport sur l'inclusion sociale que Muriel Pénicaud lui avait commandé à son arrivée au ministère du Travail. Photo Sipa**